

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2013

Délibération n°2013-06-58 : Déclassement de parcelles appartenant au domaine communal dans le périmètre de la ZAC Saint-Louis

Le 20 juin 2013, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Eddie AÏT.

Date de convocation
et d'affichage :

13 juin 2013

Présents :

M. AÏT, Maire

M. BARRON, M. CORBIER, Mme DURAND de GEVIGNEY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOCK BATHA (Adjointes).

Mme CHATELAIS, Mme CHIVE, M. DA FONTE, M. GUILLEMAN, Mme JEAN, Mme JEAUCOUR, M. LEMAITRE, Mme LUCIEN, Mme MIGNON, M. NALA, Mme NOUFEL, Mme PORET, M. ROSIER, M. ROZIERE, M. THAUVIN, Mme DAUVERT,

Absents excusés et représentés :

M. MARECHAL représenté par M. AÏT,
Mme LOUBEYRE représentée par M. CORBIER,
M. DANIEL représenté par Mme MERY,
Mme TREHEUX-GUEGAN représentée par M. LANYI,
M. LAMERAT représenté par Mme DAUVERT,
M. DEPRES absent excusé,
Mme GOSSELET absente,
Mme CHARPENTIER absente excusée,
M. ROCHARD absent excusé.

(Procurations données conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales).

Membres en
exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

Votes contre : 0
Abstentions : 0

SECRETARE DE SEANCE :

MME ELIANE JEAN

Délibération n°2013-06-58 : Déclassement de parcelles appartenant au domaine communal dans le périmètre de la ZAC Saint-Louis

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L2141-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2003 décidant d'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2004 tirant le bilan de concertation, créant la ZAC Saint-Louis et approuvant le dossier de création,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-02-06 du 24 février 2011 lançant la procédure de consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-12-28 du 14 décembre 2011 autorisant le Maire à signer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Saint-Louis avec Yvelines Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012-05-30 du 30 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Louis,

CONSIDÉRANT que plusieurs lots constructibles, situés dans la première phase opérationnelle de la ZAC Saint-Louis, se situent, en partie, sur le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que ces parties seront désaffectées préalablement au lancement des travaux,

CONSIDÉRANT que ces parties feront l'objet d'une procédure de déclassement,

CONSIDÉRANT le plan de déclassement établi par un géomètre expert, annexé à la délibération, faisant apparaître les parcelles, ou parties, concernées par la procédure de déclassement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du déclassement des surfaces identifiées,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser, à cet effet, une enquête publique et à signer tous les documents relatifs à son organisation,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour copie conforme,
Carrières-sous-Polissy, le 20 juin 2013



Eddie AIT

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France
1^{er} Vice-président de la Communauté
d'Agglomération des Deux Rives de Seine

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous-préfecture le :
et de la publication le :



Le Maire,